



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

MAIRIE DE LA  
COURRIER ARRIVÉ LE

- 8 OCT. 2007

CALVADOS

**ARRETE DU MAIRE n° 07-121**  
**portant interdiction de circuler**  
**sur l'ancienne voie SNCF**  
**dite « Sente de Berjou »**

- SERVICES TECHNIQUES -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

VU l'article L.411-1 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la Sente de Berjou nécessite une réglementation pour assurer la sécurité et la tranquillité des riverains, des piétons et des cyclistes,

**A R R E T E :**

*ARTICLE 1er -*

Est interdite à la circulation de véhicules à moteurs, sauf les véhicules affectés à un service public, l'ancienne ligne SNCF dite « Sente de Berjou ».

*ARTICLE 2 -*

La signalisation réglementaire et une matérialisation au sol seront apposées par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 -**

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le premier octobre deux mille sept.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint,  
*Mme Liliane GALLON.*



PREFECTURE DU CALVADOS  
- 4 OCT. 2007  
COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE,  
PUBLIE & AFFICHE,  
le 01 OCT. 2007

COPIE : \* SERVICES TECHNIQUES  
\* SAPEURS-POMPIERS  
\* GENDARMERIE  
\* POLICE MUNICIPALE  
\* PRESSE